

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MARDI 28 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 28 FÉVRIER 2023**

-----

L'an deux mille vingt-trois, le **MARDI 28 FÉVRIER** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 février 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, MM. RYS Didier DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION** : -

---

Secrétaire de séance : M. BOULET Guillaume

Fin de la séance : 20h40

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**2023-02-N° 11**

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 610 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2022, 28 Communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 40 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH), il a été retenu de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population. Toutefois, son application ne sera effective qu'au cours du second semestre 2023.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, il sera proposé au prochain Conseil communautaire de la CAPSO de reconduire, à titre exceptionnel, l'aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2022, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948 ;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum ;
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN - Maire-Adjointe ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Dans l'hypothèse de la reconduction du dispositif par le Conseil communautaire,

**ARTICLE 1 - D'ABONDER** la subvention aux primo-accédants de la Commune répondant aux critères de l'aide sur le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable ex-ZPPAUP) exclusivement ;

**ARTICLE 2 - DE FIXER** le montant de la subvention à 2.000 € par logement pour 10 dossiers maximum ;

**ARTICLE 3 - DE VALIDER** l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2023 ;

**ARTICLE 4 - D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'application.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude BISSAUX

Accusé de réception en préfecture  
062246200147-20230228-2023-02-11-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2023  
Date de réception préfecture : 03/03/2023